

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 décembre 2021

N° 21-11-09

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2021

OBJET :

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Céline BENNICI

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS - Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE - Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA - Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE - Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Serge GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à Geneviève NIGAY - Lydie THOLLOT à Guy BERNE - Georges DUBESSET à Romain MONTELMARD - Aurélie DESBREE à Marie-Hélène BOUILHOL.

Membre absent, excusé :

Thomas ROHETTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses, Il est par ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant l'interpellation de Madame le comptable public qui a dressé une liste de titres présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice). Ce retard constituant un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Considérant l'ensemble des titres de recettes émis à l'encontre d'une famille pour le service de restauration scolaire à hauteur de 904,46 € (exercices 2013-2014), pour lesquels la trésorerie est en attente de la réponse de l'huissier,

Considérant le titre émis sur le budget assainissement à l'encontre de la Lyonnaise des eaux pour la surtaxe du 1^{er} semestre 2014, soit un solde de 964,70 € et le fait que lors du transfert de compétence, le principe est que les arrières de recouvrement ne sont pas transférés mais intégrés au budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** la création d'une provision pour créances douteuses,
- **DECIDE** de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants) à 1 869,16 € pour couvrir des risques d'impayés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021